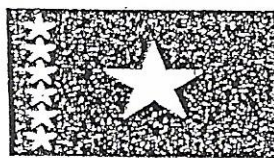


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



**CONTRAT SOCIAL DE L'INNOVATION ENTRE :
LE GOUVERNEMENT ET LES SYNDICATS DE
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
INTERPROFESSIONNELS**

MBUDI, le 12 février 2004

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, représenté par leurs Excellences
Mesdames et Messieurs :

D'une part,

Ci - après désigné,

- Z'Ahidi Arthur NGOMA, Vice - Président de la République en charge de la Commission Gouvernementale Sociale et Culturelle ;
- Bernard Gustave TABEZI PENE MAGU, Ministre de la Fonction Publique
- Pierrette GENE VUGBO, Ministre de la Culture et des Arts
- Venant TSHIPASA, Ministre des Affaires Foncières
- Jeanne BUNDA BITENDWA, Vice - Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale
- Freddy SUKU SUKU, Vice - Ministre du Budget
- DYNA MASIKA YALALA, Vice - Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnelle.
- Jérôme KAMATHE LUKUNDU, Vice - Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.
- AZIZ KUMBI, Vice - Ministre de la Santé Publique,
- Prof. David NKU IMBIE, Gouverneur de la Ville de Kinshasa
- Dr. Anastasie MOLEKO MOLIWA, Conseillère Principale du Chef de l'Etat

Et

D'autre part,

LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DES TRAVAILLEURS :

A. ADMINISTRATION PUBLIQUE

- Monsieur Célestin MAYALA, Président : IAP
- Monsieur Emery TSHIPAMBA, Président : USSP
- Monsieur MUKENGE MBUYI, Président : RSLAP
- Monsieur EMBUSA YA ENDELELE-YA-LELE, Président : COSEL
- Monsieur MUNTUMOY TAMUDEL, Président : ISPE
- Monsieur NSALA BELOKO, Secrétaire Général : COSSEP
- Mme MWADI KASONGO, Coordinatrice : FRONT SYNDICAL
- Monsieur LUYEYE NGONGITE, Président : ISPE / N

B. L'INTERSYNDICALE NATIONALE DU CONGO,

- Monsieur NZEBRA NNISHAMBA, Vice-Président : UNTC
- Monsieur Symphorien DUNIA, Président : CSC
- Monsieur Justin MULAMBA, Président : CDT
- Monsieur Steve MBIKAYI, Secrétaire Général : SOLIDARITE
- Monsieur MABANZA MAN', Vice-Président : OTUC
- Monsieur LUIZI BALU, Président : STL
- Monsieur Joseph MWANAVITA, Secrétaire Général : CTP

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- a) Considérant les conditions de travail et la situation sociale des Agents et Fonctionnaires de l'Etat, spécialement en tenant compte de la période post - conflit dans laquelle se trouve la République Démocratique du Congo ;
- b) Tenant compte de la situation économique et financière particulièrement difficile que connaît le Pays pendant cette période;

- c) Soucieux de relancer le Dialogue Social en mettant en place un cadre privilégié de concertation entre le Gouvernement et les organisations socio – professionnelles de l'Administration Publique à la suite du mot de grève déclenché le 09 février 2004 par l'ensemble du Banc Syndical.
- d) Au terme des travaux de la commission, les deux parties se sont convenues de signer un « **Contrat Social de l'Innovation** », y afférant dans les clauses stipulées ci – dessous :

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : le Gouvernement s'engage à respecter la base salariale mensuelle de 208\$US pour le Huissier et de 2.080 \$US pour le Secrétaire Général de l'Administration Publique qui a fait l'objet d'un accord antérieur entre les syndicats et le Gouvernement de la République le 11 septembre 1999 par la Commission paritaire au Centre Kimbanguiste et qui a été endossée par le Protocole d'accord le 29 mai 2001 au Salon Rouge du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 : Le Gouvernement et les Syndicats de l'Administration Publique acceptent le principe de la mise en œuvre de cet objectif en
terme de paliers.

Article 3 : Le Gouvernement et les Syndicats de l'Administration Publique acceptent que le premier palier intervienne dans le cadre de l'exercice budgétaire 2004, au plus tard au mois d'avril 2004 et qu'il ne puisse en aucun cas être en dessous de 10.000 Fc de Net à payer au Huissier.

Article 4 : Le Gouvernement, les Syndicats de l'Administration Publique et l'Intersyndicale Nationale du Congo créent un Comité de Suivi de l'exécution de deux autres paliers restants, notamment à l'occasion des revues du Budget en juin et en octobre 2004

Article 5 : Les Syndicats de l'Administration Publique s'engagent à mettre fin à la grève générale déclenchée en date du 09 février 2004 et à observer ainsi la trêve sociale durant toute la période de Transition par l'entremise du Comité de Suivi moyennant le respect des accords prévus aux articles 3 et 4.

Article 6 : Le Gouvernement s'engage à convoquer immédiatement la session extraordinaire du Conseil National du Travail, Cadre approprié pour les discussions sur les préalables présentes par l'Intersyndicale Nationale du Congo concernant la trêve sociale sollicitée par le Gouvernement pendant la période de Transition.

Article 7: Sous l'autorité du Vice – Président de la République en charge de la Commission Gouvernementale Sociale et Culturelle, le Comité de Suivi du Dialogue est composé de :

- des membres du Bureau de la Commission de Relance du Dialogue Social ;
- du Ministre de la Fonction Publique ou de son représentant ;
- du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale ou de son représentant ;
- du Ministre du Budget ou de son représentant ;
- du Ministre des Finances ou de son représentant ;
- du Gouverneur de la Ville de Kinshasa ;
- d'un représentant du Cabinet du Président de la République ;
- d'un représentant du Cabinet de chaque Vice – Président de la République ;
- de sept représentants du Syndicat le plus représentatif et de huit représentants de Plate – forme des syndicats de l'Administration Publique

Article 8 : Les signataires de la partie gouvernementale s'engagent à défendre les prescrits du présent contrat au Conseil des Ministres, organe de décision durant la période de la Transition.

Fait à Kinshasa, le 12 février 2004.

Le Bureau de la Commission,

Les parties engagées

Le Gouvernement de la République,

Z'Ahidi Arthur Ng...

[Signature] le 18/02/04.

[Signature] M^{re} D. MASIKO Y.

[Signature] M^{re} Jérôme ESU AZIZ KUNBI-

M^{re} Dr. Anatonie NOLIKO

Les Organisations Professionnelles,

Club MORAL *[Signature]*

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature] M^{re} Mweke

[Signature]
[Signature]
[Signature] M^{re} Ngonzi
[Signature]

[Signature]
[Signature]
[Signature]